

COVID – 19 : Les entreprises sont fortement impactées par la crise sanitaire

Afin qu'elles puissent s'orienter et trouver des réponses à leurs questions :

MESURES NATIONALES EN FAVEUR DES ENTREPRISES

Rééchelonnement et report d'échéances

- ✓ Report et délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;
Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
- ✓ Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- ✓ Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité. Demande auprès de leur fournisseur ou propriétaire. Pour les entreprises soumises à une interruption par décret : suspension du recouvrement des loyers et charges à compter du 1/04/2020.

Besoin de trésorerie immédiate

- ✓ Prêt sans garantie sur 3 à 5 ans de 50 000 € à 5 millions d'euros pour les PME et plusieurs millions d'euros pour les ETI, avec un différé important de remboursement (BPI) ;
- ✓ BPI mobilise toutes vos factures et rajoute un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé ;
- ✓ Suspension du paiement des échéances des prêts accordés par Bpifrance à compter du 16 mars.

Aide allant jusqu'à 1 500 € grâce au fonds de solidarité - volet1

Pour toutes les petites entreprises, les indépendants, et les microentreprises qui ont connu une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019, et dont le bénéficiaire imposable N-1 < 60 000 €

Conditions et demande à partir de l'espace personnel du site <https://www.impots.gouv.fr/portail>

Aide pour les indépendants du CPSTI

Tous les travailleurs indépendants affiliés, quel que soit leur statut, et qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide financière de 1 500 euros (volet 1) peuvent bénéficier d'une aide financière exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisations <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>

Indemnité perte de gains

Aide financière exceptionnelle à destination de tous les indépendants commerçants et les artisans

L'aide correspond au montant des cotisations de retraite complémentaire versées sur la base des revenus de 2018 et pourra aller jusqu'à **1 250 euros**.

Cette aide est versée automatiquement par les **Urssaf** et ne nécessite aucune démarche des travailleurs indépendants concernés.

Aide cumulable avec le fonds de solidarité <https://www.economie.gouv.fr/covid-mesures-independants>

Garanties sur nouveaux prêts bancaires

- ✓ Garantie de prêt de 3 à 7 ans à hauteur de 90% par la BPI
- ✓ Garantie de découvert sur 12 à 18 mois à hauteur de 90% par la BPI

Dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé

Traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs : appui du médiateur des entreprises.

Marchés publics : pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

MESURES REGIONALES EN FAVEUR DES ENTREPRISES

En complément des mesures annoncées par le gouvernement, la Région Occitanie propose d'autres mesures aux entreprises :

- **Prêt Rebond Occitanie à 0%**, avec possibilité de différé de 2 ans et remboursements échelonnés. De 10 000 € à 300 000 €, et permet en parallèle un prêt bancaire du même montant. Pour les PME > 1 an d'existence. Contact N° Vert BPI France.
- **Fonds de solidarité / aide complémentaire 2 000 € à 5000 € - volet 2 –**
Pour les situations les plus difficiles, non soutenues par la banque, un soutien complémentaire pourra être octroyé aux entreprises employeuses et bénéficiaire du volet 1.
Le montant compris entre 2 000 et 5 000 euros et attribué en fonction de la taille de l'entreprise (CA réalisé) et sa situation financière. Conditions et dépôt sur hubentreprendre.laregion.fr
- **Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie - volet 3 –**
Aide aux entreprises de 0 à 50 salariés (TPE, indépendants, et micro-entrepreneurs) dont le chiffre d'affaires aura baissé d'au moins 20% entre avril 2019 et avril 2020. Cumulable avec le volet 1 pour les entreprises qui y sont éligibles.
 - aide de 1000 € sera versée pour les indépendants ou les entreprises à 0 salarié.
 - aide de 1500 € sera versée aux entreprises de 1 à 10 salariés.
 - aide de 4000 € pour les entreprises de 11 à 50 salariésOpérationnel à compter du 1^{er} Mai. Dépôt en ligne sur hubentreprendre.laregion.fr
- **Contrat Entreprises en crise de trésorerie Covid-19**
Avance régionale complémentaire et temporaire pour les entreprises en difficulté à partir de 10 salariés, ne bénéficiant pas de concours bancaire ou de dispositif public.
Conditions détaillées : hubentreprendre.laregion.fr
- **Plan formation**
Lancement du plan « former plutôt que de licencier » pour permettre aux entreprises bénéficiant du chômage partiel de s'inscrire dans un plan de formation afin d'alléger les charges salariales et conserver les compétences.

Pour les entreprises ayant contractualisé avec la Région Occitanie (avances, marché public...) :

- Paiements dus par la Région garantis et réalisés au titre du plan de continuité.
- Facilité dans l'exécution des contrats en cours et aucune pénalité de retard demandée
- Gel des remboursements d'avances accordées par la Région pendant 6 mois
- Maintien des subventions et acomptes liés à des événements organisés dans la période, même s'ils sont reportés ou annulés

LES PLATEFORMES RECENSANT LES PRODUCTEURS, COMMERCANTS ET ARTISANS OUVERTS / ASSURANT UNE LIVRAISON

La Région référence tous les producteurs et commerçants qui font de la livraison à domicile.

Site gratuit : <https://solidarite-occitanie-alimentation.fr/>

La CCI des PO recense les commerces et services ouverts et/ou proposant des livraisons à domicile.

<https://tools.ccimp.com/covid-carte-commerces-66/>

La CMA 66 référence les artisans assurant une continuité de service. Pour s'inscrire :

<https://www.cma66.fr/je-suis-artisan-et-jexerce-pendant-la-crise/>

La Chambre d'Agriculture 66 référence les producteurs en capacité de livrer et/ou de recevoir le public dans le respect des règles d'hygiène : <http://producteurs66.com/>